



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CCITT

D.260

COMITÉ CONSULTATIF
INTERNATIONAL
TÉLÉGRAPHIQUE ET TÉLÉPHONIQUE

**PRINCIPES GÉNÉRAUX DE TARIFICATION
TAXATION ET COMPTABILITÉ DANS
LES SERVICES INTERNATIONAUX
DE TÉLÉCOMMUNICATIONS**

**ÉLÉMENTS DE TAXATION ET DE
COMPTABILITÉ À METTRE EN
OEUVRE SUR LE RNIS**

Recommandation D.260



Genève, 1991

AVANT-PROPOS

Le CCITT (Comité consultatif international télégraphique et téléphonique) est un organe permanent de l'Union internationale des télécommunications (UIT). Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

L'Assemblée plénière du CCITT, qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'études et approuve les Recommandations rédigées par ses Commissions d'études. Entre les Assemblées plénières, l'approbation des Recommandations par les membres du CCITT s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution n° 2 du CCITT (Melbourne, 1988).

La Recommandation D.260, que l'on doit à la Commission d'études III, a été approuvée le 22 mars 1991 selon la procédure définie dans la Résolution n° 2.

NOTE DU CCITT

Dans cette Recommandation, l'expression «Administration» est utilisée pour désigner de façon abrégée aussi bien une Administration de télécommunications qu'une exploitation privée reconnue de télécommunications.

© UIT 1991

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'éditeur.

Recommandation D.260

ÉLÉMENTS DE TAXATION ET DE COMPTABILITÉ À METTRE EN ŒUVRE SUR LE RNIS

1 Préambule

Les principes de tarification et de comptabilité applicables aux services assurés par des RNIS sont énoncés dans d'autres Recommandations de la série D.200. La présente Recommandation contient une méthode permettant d'identifier et de décrire les éléments de taxation et de comptabilité qui doivent être assurés par le réseau.

2 Considérations générales

Dans les Recommandations de la série D.200 les principes de tarification et de comptabilité sont décrits en des termes qui peuvent ne pas être facilement compris par les spécialistes qui élaborent les mécanismes assurant la taxation et la comptabilité.

La présente Recommandation contient une méthode visant à rassembler et à offrir des informations plus détaillées résultant de l'interprétation des principes généraux de tarification et de comptabilité, telle qu'elle est faite par les experts qui appliquent ces principes à certains services devant être assurés par des RNIS.

3 Méthode

Pour que les spécialistes puissent fournir des mécanismes appropriés, il faut qu'ils connaissent la structure des besoins de la taxation et de la comptabilité. Le niveau des taxes relève de chaque Administration et n'est pas du ressort des spécialistes de la conception des systèmes. Au stade de l'élaboration du protocole, il faudra peut-être définir l'importance relative des champs utilisés dans la transmission des informations de taxation et de comptabilité (ce point est à étudier plus avant). Il appartient, aux experts en tarification, d'une part, d'examiner chaque service spécifique et, d'autre part, de dégager et d'identifier systématiquement les besoins potentiels en matière de taxation et de comptabilité. Le mot «potentiel» doit être souligné puisque les Administrations peuvent choisir différentes combinaisons parmi les mécanismes offerts dans le cadre de la mise en œuvre de leurs systèmes de taxation.

D'une manière générale, les spécialistes de la conception des systèmes devront connaître la structure des éléments de taxation et de comptabilité à fournir.

4 Application

Pour assurer le maintien d'une bonne cohérence entre les principes de tarification et de comptabilité et les besoins en matière de taxation et de comptabilité, chaque Recommandation de la série D.200 qui traite d'un service précis doit contenir une section supplémentaire décrivant en détail les besoins en matière de taxation et de comptabilité. Pour que ce principe concorde avec son application détaillée dans la pratique, il est recommandé d'appliquer la méthode décrite au tableau A-1/D.260 pour la taxation et au tableau A-2/D.260 pour la comptabilité.

Cette méthode consiste tout d'abord à recenser l'élément de taxation ou de comptabilité, puis sa forme et son unité et enfin à identifier s'il existe éventuellement un ou plusieurs «modificateurs». Un exemple typique est donné dans l'annexe B.

5 Application détaillée

5.1 La Recommandation D.210 fournit les éléments de base de la taxation et de la comptabilité. La présente Recommandation traite des mécanismes du réseau applicables à ces éléments qui figurent au tableau A-1/D.260 pour la taxation et au tableau A-2/D.260 pour la comptabilité.

5.2 Il faudra également mettre en œuvre certains «modificateurs» des éléments de taxation et de comptabilité. Ceux qui ont été recensés jusqu'ici sont définis ci-après:

- a) *Service demandé*: en principe, les taxes sont perçues en fonction du service demandé par l'utilisateur. (Par exemple: téléphonie, 64 kbit/s sans restriction, etc.).
- b) *Distance*: les taxes d'utilisation tiennent normalement compte de l'influence de la distance que l'on détermine en général d'après la distance à vol d'oiseau entre l'emplacement de l'abonné demandeur et celui du demandé ou les zones internationales dans lesquelles résident les abonnés.
- c) *Période/volume*: les taxes d'utilisation peuvent également dépendre de la période de tarification en vigueur ou du volume de trafic écoulé.
- d) *Unités taxables/non taxables*: certains types d'appels ou de paquets peuvent être acheminés gratuitement. Ces appels ou paquets devront être identifiés.
- e) *Transit*: pour les besoins de la comptabilité, il peut s'avérer nécessaire de préciser l'utilisation des moyens de transit (pour complément d'étude).

ANNEXE A

(à la Recommandation D.260)

Structure générale des éléments de taxation et de comptabilité devant être offerts par le réseau

TABLEAU A-1/D.260

Taxation

Élément	Forme	Unité
Accès	Abonnement	Taxation périodique uniforme
Demande	Etablissement ou tentative d'établissement de l'appel ou du service ^{a)}	Taxation uniforme par appel fructueux ^{a)}
Utilisation	Durée de l'appel Volume de trafic écoulé	Temps, impulsion Paquet, segment

a) Les taxes applicables aux tentatives d'établissement et aux demandes d'appels doivent faire l'objet d'un complément d'études.

TABLEAU A-2/D.260

Comptabilité

Élément	Forme	Unité
Demande	(Pour complément d'étude)	(Pour complément d'étude)
Utilisation	Durée de l'appel Volume du trafic écoulé	Temps Paquet, segment

ANNEXE B

(à la Recommandation D.260)

Exemple d'application d'un attribut de taxation et de comptabilité

Éléments de taxation et de comptabilité requis

B.1 Les éléments suivants de taxation et de comptabilité ont été identifiés comme nécessitant des mécanismes réseau.

B.2 Les Administrations sont libres d'utiliser toutes les combinaisons des éléments de taxation et de comptabilité identifiées, de n'en utiliser aucune ou d'utiliser n'importe laquelle d'entre elles. Les dispositions de comptabilité font l'objet d'un accord bilatéral.

B.3 Service demandé: service support en mode circuit sur demande, 64 kbit/s sans restriction, audiofréquence à 3,1 kHz, téléphonie.

Elément de taxation	Forme	Unité	Modificateur
Demande	Etablissement de l'appel ou tentative d'appel	(Pour complément d'étude)	
Utilisation	Durée de l'appel	Temps ^{a)} Impulsion ^{a)}	Numéro appelant et numéro appelé, heure du jour, date Appel de service (le cas échéant)

a) L'unité choisie est fonction du mécanisme de taxation existant dans l'Administration responsable de la taxation.

Elément de comptabilité	Forme	Unité	Modificateur
Utilisation	Durée de l'appel	Temps	
			Utilisation d'un moyen de transit (le cas échéant)